

PROCES-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2026
COMMUNE DE BOREY

Date et heure de la séance : le 09 juillet 2026 à 20h00.

Nom	Prénom	Qualité
ARNAUD	Sandrine	Conseillère municipale présente
BLANDIN	Hélène	Conseillère municipale présente
DELCEY	Samuel	Secrétaire de séance
GONDELBERG	Luc	Président de séance
JEANGIRARD	Stéphane	Conseiller municipal présent
KOT	Patrick	Conseiller municipal présent
ROUSSEL	Christian	Conseiller municipal représenté par M. DELCEY
SCHWERTNER	Françoise	Conseillère municipale présente
TRIPOGNEY	Nadine	Conseillère municipale représentée par M. GONDELBERG

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 9

Nombre de conseillers pour quorum : 5

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 9

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h01.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal du 05/06/2026

41/2026 Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF

42/2026 Contrat d'approvisionnement, vente et exploitation groupées parcelle 11

43/2026 Désignation représentants sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal

44/2026 Vente de bois

45/2026 Devis bûcheron et ATDO ONF

46/2026 Décision modificative n°1 – budget bois

47/2026 Retrait de la délibération n°33/2026 du 21 avril 2026 relative au vote des taxes locales

48/2026 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

49/2026 Contrat d'approvisionnement, Vente et exploitation groupées

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois - Délibération N° 41/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal **VOTE POUR (9 voix)**

Objet : Contrat d'approvisionnement, Vente et exploitation groupées - Délibération N° 42/2026

Le Conseil Municipal de BOREY donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois d'industrie et de bois énergie feuillus pour un volume de 280 m3. Ces bois sont issus de la parcelle 11 (parcelle dite des merisiers).

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de BOREY la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Le Conseil Municipal **VOTE POUR (9 voix)**

Objet : Désignation représentants sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal - Délibération N° 43/2026

Monsieur le Maire propose de désigner 3 représentants de la commune, dont le Maire au comité consultatif des sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

1. Monsieur GONDELBERG Luc, Maire
2. Madame ARNAUD Sandrine
3. Madame BLANDIN Hélène

Le Conseil Municipal **VOTE POUR (9 voix)**

Objet : Vente de bois - Délibération N° 44/2026

Le conseil municipal de BOREY demande à l'ONF de mettre au catalogue de vente sur pied le bois d'industrie provenant des parcelles :

12 pa, 15 pa, 17 pa, 18 pa, 29 r et 38 r

Le conseil municipal de BOREY souhaite garder les parcelles 20 pa et 10 r pour des cessions aux particuliers.

Les grumes issues des parcelles 1a, 2a, 15 pa, 17 pa, 18 pa, 29 r et 38 r seront vendues en adjudication pour les chênes et les divers. Les hêtres seront vendus en contrat d'approvisionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de bois comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ces ventes.

Le Conseil Municipal **VOTE POUR (9 voix)**

Objet : Devis exploitation des parcelles - Délibération N° 45/2026

L'exposé du Maire entendu, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE POUVOIR de signature au Maire de la convention ATDO concernée ainsi que des documents afférents concernant la campagne de bois façonnés 2026-2027.
- ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise THURIET Stéphane pour un montant de 12 500.00 € HT soit 13 750.00 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.

Le Conseil Municipal **VOTE POUR (9 voix)**

Objet : 59902 BOIS – Décision modificative n°1 – (46/2026)

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6282 Frais de gardiennage	200,00 €	
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	200,00 €	
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		200,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		200,00 €

Le Conseil Municipal **VOTE POUR (9 voix)**

Objet : Retrait de la délibération N° 33/2026 du 21 avril 2026 relative au Vote des taxes locales 2026 - Délibération N° 47/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°33/2026 en date du 21 avril 2026, le conseil a fixé les taux des taxes locales pour l'année 2026.

Par courrier en date du 26 juin 2026, Monsieur le Préfet a appelé l'attention de la collectivité sur les taux décidés qui ne respectent pas les règles de modulation concernant cette délibération.

Considérant la nécessité de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal :

- De procéder au retrait de la délibération n°33/2026 du 21 avril 2026
- De reconduire les taux d'imposition de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- Le retrait de la délibération n°33/2026 du 21 avril 2026 portant sur le vote des taxes locales pour l'année 2026
- De fixer, pour l'année 2026, les taux d'imposition de l'année précédente comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9,93 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,96 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,21 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 et à le transmettre à la Préfecture.

Le Conseil Municipal **VOTE POUR (9 voix)**

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Délibération N° 48/2026

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 *mois* allant du 13/07/2026 au 31/12/2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par des travaux urgents à réaliser sur la commune.
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires (soit 17.50/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien polyvalent,

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal **VOTE POUR (9 voix)**

Objet : Contrat d'approvisionnement, Vente et exploitation groupées - Délibération N° 49/2026

Le Conseil Municipal de BOREY donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois d'œuvre et de chauffage issus des grumes de hêtres et feuillus divers des exploitations de l'automne 2026 pour un volume estimatif de 130 m3.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de BOREY la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Le Conseil Municipal **VOTE POUR (9 voix)**

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 21h05.
Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 25/09/2026 avec la convocation à la prochaine réunion (09/10/2026) pour lecture et avis à donner.

Le Maire GONDELBERG Luc	Le secrétaire de séance DELCEY Samuel
	

